

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Le 9 avril 2018, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, LABARRAQUE Eric, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïté, ARRATEIG André, ROS Christian, BONNEMASON Bernard,

Absents : CASAU Olivier, SOM Sylvain,
Mme HOLSTEIN Maïté est secrétaire de séance

Monsieur PAROIX Joseph arrive à 20h45 et participe au vote du budget primitif de la Commune et au vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

Début de séance : 20h10

DELIBERATIONS PRISES :

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 23 mars 2018.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2018.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ORANGE POUR LA PERIODE DE 2014 A 2017 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire rappelle également que cette tarification n'a jamais été appliquée pour l'opérateur de communication Orange bien que ce dernier possède **0.11 kilomètres d'artères aériennes, 1.758 kilomètres d'artères souterraines** sur la commune et **une cabine téléphonique** jusqu'en 2017. Il précise qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prescription quadriennale, seules les redevances annuelles depuis 2014 seront rappelées en 2018.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2014 à 2017 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	mprise au sol/m
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2014 (1,34678)	53,87 €	40,40 €	26,94 €
Actualisation 2015 (1,34152)	53,66 €	40,25 €	26,83 €
Actualisation 2016 (1,29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €
Actualisation 2017 (1,26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €

PRÉCISE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2018.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Mme le Maire précise qu'il n'est envisagé aucune augmentation des taux des impôts et ce depuis 2008.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **56 274 EUROS**,

Pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à **l'UNANIMITE**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation 15.35%
- taxe foncière (bâti) 5.15%
- taxe foncière (non bâti) 28.83%

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018

UNANIMITE

Investissement :

- dépenses 155 023 € (dont 126 793.73 € de RAR)
- recettes 155 023 € (dont 20 699 € de RAR)

Fonctionnement :

- dépenses 353 417 € (dont 0.00 € de RAR)
- recettes 353 417 € (dont 0.00 € de RAR)

VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018

UNANIMITE

Investissement :

- dépenses 31 935 € (dont 0.0 € de RAR)
- recettes 31 935 € (dont 0.0 € de RAR)

Fonctionnement :

- dépenses 51 122 € (dont 0.00 € de RAR)
- recettes 51 122 € (dont 0.00 € de RAR)

Fin de séance : 22h50.